

Membres	15
Présents	9
Représentés	2
Votants	9
Exprimés	11
- Pour	11
- Contre	0
- Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211908108-20260129-2026-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2026

DELIBERATION N° 2026-06

Séance du 29 Janvier 2026

Objet : Diagnostique radon dans les ERP

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures quinze minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 20 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre,

<p><i>Présents : LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, MORENA Jean-Philippe, DICHAMP Adeline, GRANCHER Isabelle, HERMABESSIERE Patrick, MAZEAU Mireille, NOILHAC Patricia, RIVIERE Patrice</i></p> <p><i>Absent(s) ayant donné pouvoir : GARCIA Sébastien à GRANCHER Isabelle, SOULIER Daniel à LE MIGNON Marie-Pierre</i></p> <p><i>Absent(e)s : CAUDIE Christelle, CHARBONNEL Jean-Loup, SABEAU Fabrice, SAINNEVILLE Jean-Marie</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : MAZEAU Mireille</i></p>
--

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu par l'ARS concernant l'obligation pour les communes, de procéder au diagnostic du radon dans les ERP tous les 10 ans.

Ci-dessous le récapitulatif des offres :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant H.T</u>	<u>Montant T.T.C</u>
APAVE	1 200,00 €	1 440,00 €
DEKRA	1 020,00 €	1 224,00 €
AGENCE JEAN-MICHEL LEYRAT	824,00 €	988,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise AGENCE JEAN-MICHEL LEYRAT
- Autorise la Maire à signer toutes les pièces comptables et administratives concernant ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,
Marie-Pierre LE MIGNON

